



ARRÊTÉ N°ARR 2024 1049 DGS

Portant délégation de signature à Monsieur Franck GIRAUD, Responsable Sécurité/ Prévention des Risques Majeurs

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-19 ;
VU l'arrêté n°2022/DGS/037 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Franck GIRAUDO ;

CONSIDÉRANT l'évolution des missions dévolues à Monsieur Franck GIRAUDO ;

CONSIDÉRANT l'autonomie et les responsabilités lui incombant dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service et plus généralement à tout agent jouissant de fonctions de responsabilité, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022/DGS/037 du 13 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck GIRAUDO, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour établir et signer les documents et actes de gestion courante suivants :

- Courriers relatifs aux obligations légales de débroussaillage .
- Courriers concernant le dépassement des haies privées sur la voie publique ;
- Courriers et actes relatifs au brûlage des déchets verts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Le Maire

'024

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

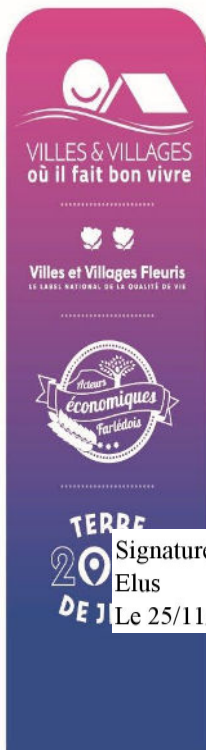
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu :

de la transmission
en Préfecture du
Var le : 26/11/2024

de la publication
le : 26/11/2024



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 25/11/2024 14:50:11